

SITUATIONS PARTICULIERES

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) :

Après suppression de leur poste fixe en établissement, les collègues seront affectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- ⇒ L'établissement quitté par MCS
- ⇒ La commune de cet établissement.
- ⇒ Le département de cet établissement.

Le logiciel recherche le poste le plus près du poste quitté.

Les collègues en mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires.**

ATTENTION:

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté poste ne sera pas conservée.**
- Il existe une priorité de retour illimité dans le temps sur le poste supprimé et sur la commune ou le département en cas de réaffectation hors commune ou département d'origine.

Bonification au titre de la résidence de l'enfant :

Qui est concerné(e) ?

Une personne seule (non remariée ou célibataire), ayant, au 1/09/2009, l'autorité parentale unique, l'autorité parentale conjointe ou l'hébergement alterné pour un ou plusieurs enfants. Le ou les enfants doivent avoir moins de 18 ans au 1/09/2010 pour être pris en compte. Pour les situations d'autorité parentale unique, la mutation doit améliorer les conditions de vie de l'enfant. Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Comment sont bonifiés les vœux ?

Sont bonifiés, si le premier vœu susceptible d'être bonifié est en cohérence avec l'objet de la demande, les vœux département « tout poste » et ZRD à hauteur de 80 points ; et les vœux commune, groupement de communes « tout poste » et ZRE à hauteur de 30 points.

Une bonification de 75 points est accordée par enfant pour ces vœux.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Pour les situations d'autorité parentale conjointe ou d'hébergement alterné : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Pour les situations d'autorité parentale unique : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

MESURE CONSERVATOIRE DE CARTE SCOLAIRE POUR LES TZR DONT LA ZR A ÉTÉ ÉLARGIE L'AN PASSÉ

les TZR affectés par mesure administrative sans le bénéfice de la carte scolaire suite à l'élargissement de leur ZR l'an dernier ont droit à une bonification de 1500 points sur le vœu précis de toute ZR créée en 2009-2010 dont le périmètre inclut la ZR dont ils étaient titulaires en 2008-2009.

Exemple : un TZR de l'ancienne ZR Conflans-Poissy, à cheval sur le 78 et le 92, en 2008-2009, affecté par le Rectorat sur la ZRE 78 peut demander à être réaffecté sur la ZRE 92 avec la priorité de 1500 points et la préservation de son ancienneté de poste.

LES 50 points IUFM

Cette mesure est souvent un leurre pour les collègues, appelés à décider seuls d'une utilisation qui se révèle d'autant plus aléatoire que la situation des postes évolue chaque année et que les stratégies sur 3 ans sont bien difficiles à maîtriser.

Les stagiaires 2009-2010 ou les titulaires ex-stagiaires (2007/2008 et 2008/2009) qui ont utilisé la bonification IUFM à l'inter 2010 sont **obligés de l'utiliser à l'intra 2010 sur leur 1^{er} vœu y compris si ce 1^{er} vœu porte sur un poste spécifique.** Nous avons cependant obtenu de l'Administration, depuis l'an dernier, qu'en cas d'avis réservé ou défavorable, la bonification IUFM de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant.

Après obtention d'une mutation à l'Inter, si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra.

En revanche, un collègue, n'ayant pas participé à l'Inter, peut utiliser la bonification à l'Intra.

Nous mettons les collègues en garde contre une utilisation de la bonification IUFM sur un vœu très précis (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.

ATTENTION :

il faut justifier de la qualité d'ayant droit à ces bonifications par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande (nomination à l'IUFM, arrêté d'affectation comme titulaire portant mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente... ».)

